

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-neuf heures et trois minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le neuf avril s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Étaient présents :

Mesdames FRANCOUAL, GUESMI, LABRUYERE, LACOSTE, RIBREAU-STABILE, SANTIN, TONNOIR, TRÂN, VIDAL et Messieurs BOUSQUET, COLLON, COULOUMY, DOUKALI, GIRAUD, GRANNONIO, IZARD, LADJICI, LAROUSSE, MARTIN, MORIN, PRUVOT, SOARES, VANACKER, WOFSY.

Étaient représentés :

Madame INGLEZAKIS Manon pouvoir à Monsieur DOUKALI Abdelaziz.
Madame MORGADO Corinne pouvoir à Monsieur IZARD Stéphane.
Madame VALENTE Sabrina pouvoir à Monsieur COLLON Stéphane.
Monsieur DARMON Charles pouvoir à Monsieur GIRAUD Frédéric.
Monsieur GILLOT Franck pouvoir à Madame LACOSTE Bernadette.

Était absente excusée :

Madame DIACONU Marina.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame SANTIN Audrey a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **24**

Membres excusés et représentés : **5**

Membre absent non représenté : **1**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence de Monsieur WOFSY Jonathan, Président.

Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, approuve le Procès-verbal de la séance du samedi 04 avril 2026.

Délibération N° 28-2026 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : *Monsieur WOFYSY Jonathan*

Accusé de réception en préfecture
077-247700644-20260415-PV_2026-04-15-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Monsieur WOFYSY Jonathan fait part à l'assemblée que deux listes ont été déposées puis en donne lecture.

Proposition de liste N° 1 :

Membres titulaires
Monsieur COLLON Stéphane

Membres suppléants
Madame Sabrina VALENTE

Proposition de liste N° 2 :

Membres titulaires
Madame LABRUYERE Oriana
Monsieur GIRAUD Frédéric
Monsieur COULOUMY Christophe
Monsieur IZARD Stéphane
Madame DIACONU Marina

Membres suppléants
Madame FRANCOUAL Anne
Monsieur BOUSQUET Philippe
Monsieur DARMON Charles
Monsieur SOARES Marc
Madame MORGADO Corinne

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, Président,
L'assemblée délibérante, à l'unanimité, a décidé de ne pas procéder au scrutin secret ; il a, dès lors, été procédé au vote à main levée.

2 voix pour la liste N° 1 : Madame VALENTE Sabrina et Monsieur COLLON Stéphane.

2 votes blancs : Madame VIDAL Mélanie et Monsieur VANACKER Morgann

25 voix pour la liste N°2

Article 1^{er} : Désigne Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Jonathan WOFYSY en sa qualité de Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Article 2 : Elit comme suit les délégués titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
A : Madame LABRUYERE Oriana	A : Madame FRANCOUAL Anne
B : Monsieur GIRAUD Frédéric	B : Monsieur BOUSQUET Philippe
C : Monsieur COULOUMY Christophe	C : Monsieur DARMON Charles
D : Monsieur IZARD Stéphane	D : Monsieur SOARES Marc
E : Monsieur COLLON Stéphane	E : Madame VALENTE Sabrina

Article 3 : Précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
07724720084420260415-RY-2026-04-15-DE
Date de transmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Délibération N° 31-2026 : Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Rapporteur : *Monsieur WOFYSY Jonathan*

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Inscrit le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes :

- Relever ou être en lien avec les compétences de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,
- Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales.

Article 2 : Fixe le montant des dépenses de formation à 4 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Communauté de communes.

Article 3 : Dit que les formations doivent être assurées par des organismes agréés dans les conditions prévues par la réglementation applicables aux élus locaux.

Article 4 : Dit que toute demande doit être formulée par écrit avant la formation et préciser l'intitulé, l'organisme, la durée et le coût.

Article 5 : Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation.

Article 6 : Inscrit les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes pour les exercices 2026 à 2032.

Délibération N° 32-2026 : Débat sur l'opportunité ou non de s'engager dans l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CCOB et ses communes membres

Rapporteur : *Monsieur WOFYSY Jonathan*

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,
28 voix POUR.
1 ABSTENTION : M. VANACKER

Article unique : Emet un avis de principe favorable pour l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres.

Délibération N° 33-2026 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Rapporteur : *Monsieur WOFYSY Jonathan*

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'**unanimité**,

Article 1^{er} : Décide de fixer pour l'année 2026 les taux de référence pour la fiscalité « ménage » à :

- 3,18 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- 0,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.
- 7,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Article 2 : Décide de fixer pour l'année 2026 le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,41 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'état 1259 de notification directes locales pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
des 21000 d'imposition des taxes
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Article 4 : Dit que l'état 1259 sera notifié aux services Préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné de la présente délibération.

Délibération N° 34-2026 : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : *Monsieur WOFYSY Jonathan*

Monsieur WOFYSY Jonathan : « Vous avez des questions. »

Monsieur VANACKER Morgann : « On est sur la part intercommunale ? »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « Oui en fait, c'est vrai que la particularité de la taxe d'ordures ménagères c'est qu'elle est de compétence intercommunale. Donc c'est l'Interco qui finance les syndicats. On a la particularité d'être à la fois sur le SIVOM et le SIETOM et ce sont les villes concernées qui désignent leurs représentants au sein des du SIVOM et du SIETOM. Mais ça passe par nous. Donc c'est bien, ça transite par l'Intercommunalité. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Pourquoi le taux augmente sur Varennes-Jarcy, quelle est la motivation de ce taux ? »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « Par rapport à l'année dernière, c'est ça ? »

Monsieur VANACKER Morgann : « Oui. »

Madame BORDUY Carine : « En fait c'est le SIVOM qui vote le produit attendu et nous on est obligé de calculer le taux. »

Monsieur VANACKER Morgann : « En fait le SIVOM vote un taux et vous, vous le reportez ici. »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « En fait, le SIETOM vote un taux et le SIVOM vote un produit de recettes attendu. Donc en fait ça fait une variation du taux d'imposition en fonction du taux, enfin du volume d'argent qu'ils attendent. Donc c'est pour ça que ça peut varier sur le SIVOM. »
Sur le SIETOM c'est 10,10 % par commune, peu importe d'ailleurs la recette que ça donne. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Mais du coup, ça en dit pas beaucoup sur la motivation d'augmenter du SIVOM. »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « En fait, le SIVOM ils attendent un peu plus de 341 000 pour Varennes donc on ajuste le taux en mettant 5,21 % parce que c'est ça qu'ils attendent comme produit, alors que le SIETOM dit nous on met 10,10 %. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Parce que la base, elle augmente quand même en fait. »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « Oui, mais le taux augmente aussi en fonction du produit attendu. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Oui le taux augmente et la base augmente aussi, c'est normal d'ailleurs. Mais nous par exemple, on se maintient alors qu'on a une base qui augmente. Alors moi, je vais m'abstenir sur cette délibération.

Quelque chose qui n'a pas grand-chose à voir, mais sur le vote des gouvernances du SIETOM et du SIVOM, ça va intervenir quand ? »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « Alors le SIETOM c'est le 18 mai et le SIVOM, c'est le 28 mai. »

Monsieur VANACKER Morgann : « On a des membres de la CCOB qui sont candidats à la gouvernance ? »

Monsieur WOF SY Jonathan : « Alors sur le SIVOM, je ne sais pas dire, sur le SIVOM c'est Madame Valente et sur le SIETOM, moi je serai candidat sur la présidence. »

Accusé de réception en préfecture
01/04/2026
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Monsieur VANACKER Morgann : « D'accord. »

Monsieur WOF SY Jonathan : « Après, je ne sais pas dire quel sera le résultat, je serai candidat. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Entendu, donc abstention pour moi. »

Monsieur WOF SY Jonathan : « Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? »

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOF SY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
28 voix POUR.
1 ABSTENTION : M. VANACKER

Article 1^{er} : Adopte comme suit, pour l'année 2026, le taux des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux informations communiquées par le SIVOM et le SIETOM :

Communes adhérentes au SIVOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
BRIE-COMTE-ROBERT	39 006 168	7,70 %
VARENNES-JARCY	6 562 505	5,21 %

Communes adhérentes au SIETOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
CHEVRY-COSSIGNY	5 525 467	10,10 %
SERVON	10 689 937	10,10 %

Article 2 : Demande aux Services de l'Etat d'en assurer le recouvrement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant

Délibération N° 35-2026 : Remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires

Rapporteur : Monsieur WOF SY Jonathan

Monsieur WOF SY Jonathan : « Vous avez des questions. Oui Stéphane »

Monsieur COLLON Stéphane : « On comprend effectivement, il est important de le cadrer et important de le voter en cas de besoin. Néanmoins, en contexte actuel, ça peut envoyer un mauvais message à nos habitants. Demain se dire que les élus ont voté la possibilité de compenser leur frais de déplacement, je trouve qu'on n'envoie pas un bon message, concrètement. Donc avec votre permission, personnellement, je voterai contre pour moi et Madame Valente et je vais vous inviter à voter contre cette délibération. Le message n'est pas bon dans le contexte économique actuel, ça peut ressembler à favoriser les élus ou les élus qui se favorisent, même s'il faut croire en un peu de volonté de chacun. Comme tu l'as dit, tu ne t'es jamais fait rembourser quoi que ce soit, moi non plus. On n'envoie pas le bon signal, ça pourrait être mal interprété. Je propose qu'on vote contre. »

Monsieur WOF SY Jonathan : « Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? »

Monsieur VANACKER Morgann : « Malgré les désaccords qu'on peut avoir Monsieur COLLON, je considère qu'il n'y pas lieu, enfin, un peu comme on voit aussi les indemnités pour les conseillers municipaux, par exemple, je considère qu'on ne fait pas ça pour se faire rembourser nos frais. En fait, on a tous candidaté pour être candidat et aujourd'hui on va, ... Moi je ne fais pas ça pour me faire rembourser des frais ou pour choisir une indemnité comme ça, à partir du moment où on est conseillers communautaires ou conseillers municipaux, je pense qu'il faut aussi qu'on rentre dans le cadre de la volonté de faire, de faire beaucoup pour sa ville. Et aujourd'hui, je ne suis pas sûr que les frais de déplacement liés à nos mandats de conseiller communautaire, nous handicape vraiment. »

Madame LACOSTE Bernadette : « Moi je crois qu'il ne faut pas enlever cette dérogation. Il faut faire une étude au cas par cas. Si on est appelé à partir 24h00, je ne vois pas pourquoi un conseiller communautaire aurait à payer son train ou son essence plus les frais d'hébergement. Si la Communauté de communes nous missionne, il peut y avoir aussi une participation de la Communauté de communes pour les personnes amenées à se déplacer. Pardon ? »

Monsieur VANACKER Morgann : « Désolé de vous couper Madame Lacoste, mais à partir du moment où vous avez une mission par rapport à la CCOB, rien ne vous empêche d'être défrayée, là, c'est une prise en charge. »

Madame LACOSTE Bernadette : « Bah, c'est ça ! »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « C'est la délibération. Si on n'a pas cette délibération ... »

Madame LACOSTE Bernadette : « Bah, c'est ça ! »

Monsieur VANACKER Morgann : Moi, je ne suis pas sûr qu'on soit beaucoup amené à faire des séjours de 24h00. »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « C'est pour ça que j'ai bien dit que si cela était amené à arriver. Après moi. Ce que je vous propose, c'est aussi de vous en rendre compte à chaque conseil communautaire, je suis pour la totale transparence de l'utilisation des deniers publics. Moi je propose aussi de publier mes notes de frais, même si je n'en ai pas et à le faire aussi pour les membres de cette instance si vous le souhaitez. Et comme ça, au moins chacun d'entre nous, aura conscience de ce qui aurait été dépensé dans le cadre de la représentation. »

Madame LABRUYERE Oriana : « C'est une bonne idée. »

Monsieur GRANNONIO Yves : « Tout dépendra de la manière dont l'information sera utilisée. Elle peut être évidemment déformée. Mais si elle est, si elle est expliquée, je pense que voilà. En plus le Président propose la transparence maximale. Je pense que c'est plutôt un bon signal. Effectivement, je pense que Bernadette a raison, si un jour il arrive quoi que ce soit, on va se bloquer. Evidemment, bien sûr que ce que vous dites a du sens, je ne dis pas le contraire mais je pense que si on y met tous de la bonne foi et si on si on est tous de bonne foi, à un moment donné il faut se rendre compte aussi qu'il peut arriver que l'on soit amené à se déplacer et du coup si y a pas d'exploitation politique, la chose passera quoi. »

Monsieur COLLON Stéphane : « Sans parler de l'exploitation politique. Encore une fois, on n'est pas souvent d'accord, mais pour le coup, on l'est, voilà, attendez je vais terminer si vous permettez. On est élu, on s'est engagé pour nos concitoyens, on s'est engagé pour des valeurs et personnellement je ne me suis pas engagé pour me faire rembourser vingt balles pour venir. »

Madame LACOSTE Bernadette : « Je ne parle pas de vingt balles ... »

Monsieur COLLON Stéphane : « Non, non attend, je vais terminer. Maintenant, on peut entendre certaines choses, on peut entendre certaines choses particulièrement vis à vis de ceux qui n'ont absolument pas d'indemnité, pour le reste, il y a des indemnités qui sont versées par la Communauté de commune, il y a des indemnités qui sont versées dans nos communes. Ces indemnités servent à ça, elles ne servent pas à se rémunérer, elles ne servent pas à gagner de l'argent. Elles sont faites pour ça maintenant quelqu'un, qui devrait se déplacer loin, 24h00 avec l'hébergement tout ça, il y a un mandat spécial. Donc il n'y a pas besoin de se voter une délibération qui reprend que chaque conseiller communautaire peut se faire rembourser ses frais pour une réunion qui serait en dehors de sa commune. La délibération n'est pas bonne, le message dans la délibération n'est pas bon, et ce n'est pas une récupération politique, c'est public et quand il y a dans un ordre du jour, remboursement des frais de déplacement des élus du Conseil communautaire, ça n'envoie pas un bon message. Peu importe l'utilisation. »

Monsieur VANACKER Morgann : « Moi quand je lis la délibération, on ne parle pas spécialement de gros déplacement, on parle de déplacement d'une commune à une autre. C'est à dire qu'une réunion qui a lieu dans une autre commune, je ne vois pas de communes étrangères à celle de la CCOB quand je lis tout ça. Enfin, on ne prend pas une chambre d'hôtel et on ne part pas 24h00 pour aller dans une réunion à Servon. Vous voyez ce que je veux dire, là en l'occurrence je trouve que ce n'est pas vraiment le cadre qui est posé dans cette délibération. »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « Bon, ici, on est au Conseil communautaire de l'Orée de la Brie n'a pas de véhicule. Les élus de l'Orée de la Brie ne se sont fait rembourser aucun frais ces six dernières années. Et je pense que si on regarde dans les archives, pendant 21 ans d'interco je ne suis pas sûr que ce soit arrivé. Ce qu'on vous propose ce soir, c'est uniquement de pouvoir le faire dans un cadre légal et intelligent et c'est exactement ce que disait Monsieur VANACKER, quand ça nécessite un déplacement hors de la commune, sur des temps plus longs, comme disait Bernadette LACOSTE. »

Monsieur VANACKER Morgann : « De toute façon qu'on soit clair, que vous soyez Vice-président, Président pour vous faire rembourser un déplacement ou une note de frais, vous n'avez pas besoin de délibération. »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « Pour rembourser des frais, on a besoin d'une délibération mais je le redis, je ne peux pas parler pour mes collègues mais je suis sûr que nous partageons le même avis, quand on est Maire, Président ou Vice-président, on a des indemnités qui nous paient nos frais et je ne pense qu'aucun d'entre nous ne se fera rembourser 5 km ou 10 km ou 30 km, voilà.

Le sujet, c'est juste qu'on puisse le faire si toutefois, il y en avait un d'entre nous dans cette Assemblée, que ce soit légitime encore une fois c'est précisé « sur les barèmes légaux » dans un cadre légal. Ce que je vous propose et ce que c'est ce que j'allais dire c'est qu'on ne vote pas ce soir cette délibération, on la réécrit dans ce sens-là et on sera tous d'accord sur le fait que c'est juste quelque chose d'intelligent pour les élus et notre territoire. Ça va à tout le monde ? »

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, Président,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas voter cette délibération à cette séance. La délibération sera réécrite afin d'être plus claire et précise et sera présentée lors de la prochaine séance.

Délibération N° 36-2026 : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes et ses communes membres

Rapporteur : Monsieur WOFYSY Jonathan

Monsieur VANACKER Morgann : « Comme on en a discuté tout à l'heure en commission municipale, j'ai obtenu quelque chose en commission municipale. En fin de compte, ce qu'il faut savoir faut savoir c'est que cette délibération va nous permettre de ne pas voter les groupements de commandes au Conseil communautaire ou au Conseil municipal, ça va nous permettre de fluidifier un petit peu ces délibérations et les commandes publiques. Du coup est ce qu'on peut obtenir, qu'il y ait un compte rendu dans les décisions du Président, comme je l'ai obtenu sous réserve de validation de Madame LACOSTE, que ça apparaisse dans les décisions du Maire en fait. Comme ça ne passe pas par vote pour le coup, si on peut simplement avoir une ligne. »

Madame LACOSTE Bernadette : « Vous dites que vous l'avez obtenu mais en fait c'est moi qui vous l'ai proposé. »

Monsieur WOFYSY Jonathan : « Bien sûr qu'on en rendra compte et c'est déjà le cas dans les décisions du Président mais aucun problème pour le rendre le plus transparent possible. Est ce qu'il y a d'autres interventions sur ce sujet-là »

Sous la présidence de Monsieur Jonathan WOFYSY, Président,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Charge le coordonnateur de procéder dans le respect du Code de la Commande Publique susvisé, l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, d'attribution et de notification.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant.
